

Présidée par : Bernard COLMANT

Présents : Didier BARDET – Daniel CHOMETTE – Jean-Pierre CIESIELSKI – Michel CORNIAUX – Jean-Michel HENON – Daniel SION – Michel VANNESTE

Réunion téléphonique du 17 juin 2026

Sous réserve des procédures en cours et/ou à venir

La Commission Régionale Juridique au regard des éléments en sa possession a validé ce qui suit concernant les clubs masculins évoluant en R1 – R2 – R3 :

OBLIGATION DES CLUBS EN TERMES D'EQUIPES

Tous les clubs sont en règle.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Aucun club accédant au terme de la saison 2025/2026 n'est concerné

STATUT DES EDUCATEURS

Aucun club accédant au terme de la saison 2025/2026 n'est concerné

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de **2 jours** à compter de la notification officielle de la décision contestée. (Voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Michel VANNESTE
Secrétaire de séance



Bernard COLMANT
Président

